

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 22.08.2022
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 16.08.2022

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 22 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.08.2022 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Absente
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric		Pouvoir à JL.LAMBERT	
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Absente
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Absent

Secrétaire de séance : PRODHOMME Martine

Le nombre de présents est de 18 avec 1 pouvoir soit 19 votants.

Documents fournis :

- Rapport annuel 2021 du service assainissement collectif de la CUA
- Rapport annuel 2021 du service SPANC de la CUA
- Dérogations scolaires
- Calcul du Coût indemnisation congés payés

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décisions modificatives
- Demande de subvention au titre de l'aide départementale à la voirie
- Indemnisation congés payés
- Rapport annuel 2021 sur la qualité des services publics de l'assainissement collectif
- Rapport annuel 2021 sur la qualité des services publics de l'assainissement non collectif
- Dérogations scolaires

2022-111 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 04.07.2022.

2022-112 DÉCISIONS MODIFICATIVES**DM N° 2 Budget principal**

Ouverture de crédits pour le renouvellement du prêt à CT.

Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 16 Art. 1641	+200 000
Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 16 Art. 1641	+ 200 000

Révision de prix marché du gymnase dans le cadre du marché public.

Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 2138	-50 000
Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 21318 op 35	+ 50 000

DM N° 3 Budget principal

Ajustement montant DGF suite notification

Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74127 Art. 74121	-3 895 +3 895 +3 298
---	---	----------------------------

Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	+ 3 298
---	-----------------------------	---------

DM N° 4 Budget principal

Participation budget musée

Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 61521	-5670
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 65 Art. 657364	+ 5670

DM N° 1 Budget Musée du Vélo

Dépenses supplémentaires en investissement : ampoules, rétroprojecteur et collecte de mémoire

Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74741	+5670
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 023	+ 5670

Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021	+5670
Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 20 Art. 2088	+ 3 640
	Chapitre 21 Art. 2184	+1 650
	Art. 2183	+ 370

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 1 voix Contre et 18 Pour

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

2022-113 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE

La Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE a déterminé son programme de travaux de voirie pour 2022, relatif à l'entretien et la réfection du patrimoine routier classé.

Il est présenté un tableau récapitulatif détaillant les travaux afférent à chaque voie communale. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 51 390 € HT.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités de la subvention départementale, au titre de « l'aide départementale à la voirie communale », avec un taux maximum de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De présenter une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre de « l'aide départementale à la voirie communale »
- De valider le programme des travaux d'entretien de la voirie communale pour un coût total de 51 390 € HT
- De solliciter un taux de 50 % de la dépense prévue
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

2022-114 INDEMNISATION CONGÉS PAYÉS

M. FORTIN Maxime est muté dans une autre collectivité au 01.10.2022. Il lui reste 8 jours de congés payés au prorata de l'année écoulée sur 9 mois.

En vue de solder ses congés avant son départ, il est proposé de lui indemniser financièrement les 8 jours restants. Cette mesure permet de conserver plus longtemps au travail M. Fortin, dans l'attente de recruter un remplaçant.

L'indemnisation des jours épargnés serait de 90 € brut par jour, montant tel que prévu par les textes relatifs au CET en fonction du grade de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'indemniser 8 jours des congés payés au profit de M. FORTIN Maxime à hauteur de 90 € brut par jour soit au total 720 € brut.

2022-115 RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour

l'exercice 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, tel que présenté, malgré **la remarque suivante** :

Il est indiqué en page 7 la prévision de travaux pour réhabiliter le réseau actuel à la Fresnaye /Chédouet. Il serait souhaitable de nous en informer au préalable et de recueillir notre avis.

De plus, il semble que la construction d'une nouvelle station est envisagée pour la somme de 1 300 000 € alors qu'une extension d'un ou 2 bassins de la lagune existante serait suffisante et à moindre coût, sachant que nous disposons des terrains nécessaires.

- **AUTORISE** *Monsieur* le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2022-116 RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 1 Abstention et 18 voix Pour :

- **EMET** un avis favorable le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, tel que présenté, malgré **la remarque suivante** : absence totale d'aide pour la remise aux normes auprès des particuliers rendant difficile la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** *Monsieur* le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2022-117 DÉROGATIONS SCOLAIRES

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants LECHAPPELLAIN Léonie et Victor dont les parents sont domiciliés à Lignièrès la Carelle 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne- le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne- le Chevain.

Questions et informations diverses :

- Le congrès des maires et adjoints de la sarthe aura lieu le samedi 15.10.2022 au centre des expositions du Mans inscription avant le 16.09.2022.
- Dominique Le Mener, Président du conseil départemental de la Sarthe a accusé réception de la lettre au sujet des dégradations routières commises par la SCEA de Cohon.
- Réunion des maires des communes sarthoises de la CUA avec la CUA et le Président du conseil départemental de la Sarthe, à Arçonnay le jeudi 01.09.2022 à 14h30
- Il est à noter une baisse des dotations pour les mesures agro environnementales(MAE) de la Sarthe et plus particulièrement de notre territoire. Il apparaît une distorsion de la répartition de l'enveloppe régionale auprès du département de la Sarthe. M. le Maire propose de faire un courrier auprès de la présidente de la Région des Pays de la Loire et de la chambre régionale d'agriculture, organes qui interviennent directement lors de la répartition des enveloppes financières dédiées aux départements de la région.
- Il est rappelé le forum des associations sportives et culturelles le vendredi 02.09.2022 de 17h à 20h au gymnase
- Une réflexion doit être faite sur l'intérêt de classer nos salles polyvalentes en classe 5 en lieu et place de la classe 4.
- Une réflexion doit être faite sur le patrimoine locatif de la commune qui se trouve libre : faut-il le préserver ou réfléchir à en vendre une partie ?

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 19.09.2022 à 19h30

Réunion de travail les 29 août, 5 et 12 septembre 2022 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 26.08.2022

Le Maire,

André TROTTET

